

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 362

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« générale »

insérer les mots

« et distincte »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir l'indépendance de l'expertise au sein de la future autorité.

En effet, la séparation de l'expertise et de la décision est un des fondements de l'intégrité du système de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection depuis 1973, date de création du Service centrale de la sûreté des installations nucléaires (SCSIN). Cette intégrité est primordiale pour supporter les décisions et développer la confiance du public. Elle repose actuellement sur deux acteurs aux missions bien différenciées.